

Nouvelle législation funéraire - Taxe sur les inhumations et crémations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 17 janvier 1994, le Conseil Municipal a institué une taxe sur les convois, inhumations et crémations, telle que prévue par la nouvelle législation funéraire, en vertu des dispositions de la loi du 8 janvier 1993.

La taxe a été fixée à 300 F, tarif porté à 308 F en 1997.

Ce dispositif doit être révisé pour mettre aussi en conformité les tarifs de taxe de cimetière.

En conséquence et avec une application à compter du 1^{er} janvier 1998, il est proposé au Conseil Municipal :

. de remplacer par un nouveau régime les dispositions de la délibération du 17 janvier 1994 concernant la taxe sur les convois, inhumations et crémations ;

. de supprimer la taxe de seconde et ultérieures inhumations.

Conformément à l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il serait créé une taxe sur les inhumations et crémations.

Cette taxe répondrait aux modalités suivantes :

- *taxe d'inhumation* :

. taxe perçue lors de toute inhumation en terrain commun, en concession pleine terre ou en caveau,

. taxe perçue lors du dépôt d'une urne cinéraire en columbarium, lors de l'inhumation d'une urne cinéraire dans une sépulture (concession pleine terre, caveau ou jardin d'urnes), lors de l'inhumation d'une urne cinéraire au jardin du souvenir. La taxe n'est pas perçue dans tous les cas où la crémation a eu lieu à Besançon,

. taxe non perçue lors d'une inhumation dans un cimetière de Besançon, après exhumation d'un cimetière de Besançon. Cette disposition est aussi applicable aux cas de dépôt d'urne cinéraire,

. la taxe n'est pas perçue lors de l'inhumation de personnes dépourvues de ressources suffisantes au sens de l'article L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- *taxe de crémation* :

. taxe perçue pour toute crémation effectuée à Besançon.

Les tarifs proposés pour 1998 sont les suivants :

- *taxe d'inhumation*

Type de sépulture	Terrain non concédé	Concession						
		15 ans pleine terre	30 ans pleine terre	50 ans pleine terre	perpétuelle pleine terre	30 ans caveau	50 ans caveau	perpétuelle caveau
Montant de la taxe	352 F	352 F	516 F	516 F	892 F	1 032 F	1 032 F	1 755 F

Type de sépulture	Columbarium Saint-Ferjeux	Columbarium Saint-Claude	Jardin d'urnes	Jardin du Souvenir
Montant de la taxe	315 F	315 F	315 F	315 F

- taxe de crémation : 315 F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces dispositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.